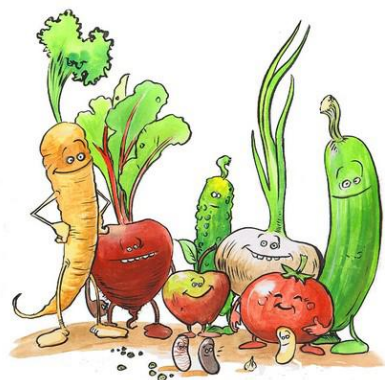


Charte et règlement des jardins partagés de Pailhès



Écrit le 5 octobre 2021



Sommaire :

A) Les valeurs du projet	P 3
B) Plan des jardins partagés	P 5
c) Présentation des jardins :	P 6
1) Les parcelles privées	
2) La parcelle collective	
3) Le jardin des enfants, dit « de Margot »	
4) Le poulailler	
5) Le compost	
6) Les bâtiments	
7) Gestion de l'irrigation	
D) Règlement intérieur	P 10
E) Partenaires	P 11

Annexes :

N°1 : Convention de mise à disposition d'une parcelle

N°2 : Bulletin d'adhésion du foyer rural de Pailhès

N°3 : Liste du matériel présent dans le cabanon à outils

A)

Les Valeurs du Projet

La Municipalité de Pailhès développe sur sa commune un ensemble de projets socioculturels, écologiques, à participation citoyenne. Dans les années 2000, grâce à un partenariat entre le Foyer Rural et l'école par sa directrice de l'époque Aline Degeilh, un premier jardin pédagogique et intergénérationnel voit le jour à côté de la Mairie : « Les jardins de Margot ».

L'esprit des jardins partagés de Pailhès est inspiré par la volonté pacifique et solidaire d'une équipe municipale. Il s'agit de consolider le lien social sur la commune en proposant un espace naturel à tous les citoyens qui voudront s'y inscrire et s'y rencontrer respectueusement. La lecture du livre « les incroyables comestibles » , expérience communautaire dans une ville d'Angleterre, génère des envies et orientations de la part des adhérents au projet. Les principes de jardinage biologique, de permaculture (respect du sol et de la biodiversité) , d'autosuffisance alimentaire, du respect de l'environnement naturel et social, guident la création des jardins partagés.

En 2017, la municipalité met à la disposition des habitants intéressés une parcelle de terrain cultivable de 3000 m² situé derrière l'église, au confluent du ruisseau de Tourniac et de la Léze.

L'association de l'Estanquet, le Foyer Rural et les habitants volontaires lancent le projet. Un plan cadastré dessiné à l'échelle et une maquette au 2/1000ème ont été réalisés pour mieux envisager le développement et l'organisation des activités futures.

L'ensemble du terrain a été labouré à l'Automne 2017. Successivement, ont été installés sur cette nouvelle parcelle, le jardin de Margot, la parcelle collective, les parcelles individuelles, un espace pour les dépôts de matières organiques et le poulailler.

La construction du poulailler et l'achat des premiers outils ont été pris en charge par la Mairie avec une aide du Parc Naturel Régional.

A la fermeture de l'association de l'Estanquet en 2020, les jardins partagés sont une entité autonome. Ils sont coordonnés par une animatrice référente, employée municipale sur la commune de Pailhès et des villageois moteurs comme Alain Taffoureau et Nadia Bujaud. Ces personnes ont lancé la dynamique, autour du jardinage collectif pour l'un et autour du jardin des enfants pour l'autre, en partageant leur connaissance sur la permaculture, leur fibre artistique et leur goût pour la nature.

Les jardins s'inscrivent dans une démarche de développement durable et *dont les* valeurs de référence s'inscrivent dans un cadre plus global ;

La charte du « Jardin dans tous ces états », élaborée par le réseau national des jardins partagés à la fin des années 1990, est donc une charte de référence pour guider les pratiques au sein des jardins partagés de Pailhès.

Voici les grandes lignes directives du projet :

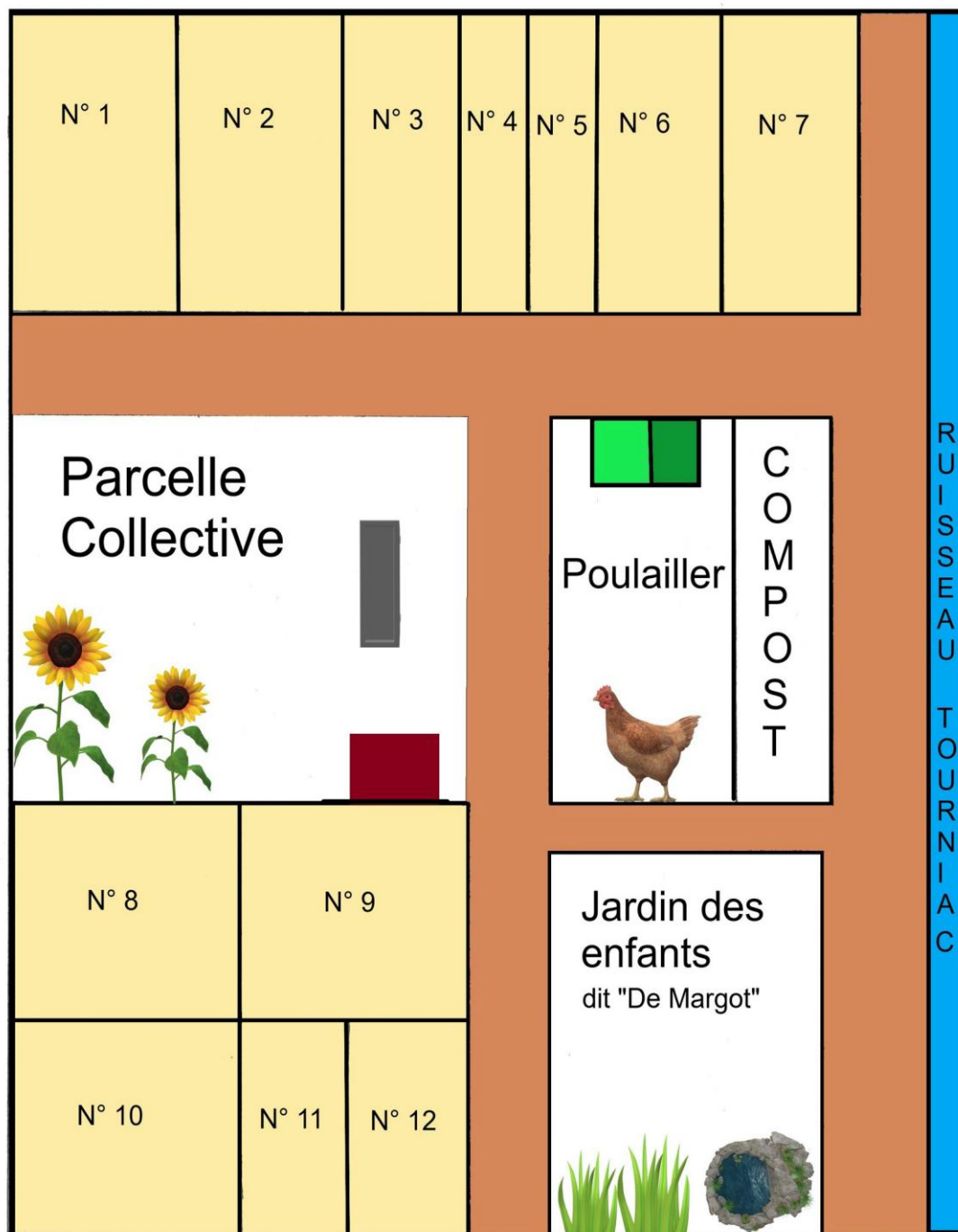
- Affirmation du droit de tous au jardin
- Renforcer les liens sociaux et donner un point d'appui aux personnes en difficultés afin de retrouver un sentiment d'utilité sociale et de dignité.
- S'approprier un espace de vie, en prendre soin et l'enrichir.
- Nouer des liens généreux et respectueux avec la Terre et le monde vivant.
- Prendre plaisir, goûter et partager une forme d'autonomie et de liberté.

De là, découlent les principes suivants pour guider la pratique des usagers

- La diversité des publics et des usagers favorise les rencontres, les échanges et l'entraide. La mixité sociale, culturelle et générationnelle favorise l'intégration des habitants.
- La concertation est la base indispensable de tout projet. Elle implique les habitants, les élus, les usagers, les techniciens et les associations. Cette concertation s'attache à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, y compris ceux des enfants et des plus démunis.
- L'aménagement des espaces de cultures tient compte des besoins des jardiniers, des spécificités du territoire et du mode de vie des usagers.
- La souplesse et l'évolution des projets sont garants de leur pérennisation et de leur cohérence avec le contexte dans lequel ils évoluent.
- La gestion participative et autonome est appliquée.
- L'animation, porteuse de pérennisation et d'évolution des projets, est assurée par une ou des personnes reconnues de tous, attentives à écouter la parole de tous, capable de comprendre et de guider les pratiques.
- Le respect de l'environnement est assuré par la mise en oeuvre de modes de gestion et de pratiques favorisant la biodiversité, respectueuses du vivant, intégrant une vision écologique et cyclique du jardinage, de l'eau et des déchets.
- L'intégration paysagère des jardins est recherchée par la qualité des aménagements et des constructions (en favorisant notamment l'auto construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales et la mise en valeur du paysage.

B) Plan des jardins partagés

Les jardins partagés de Pailhès



Echelle 1/400ème

Légende:

- Pergolas
- Bac de culture hors sol
- Cabanon poulailler
- Cabanon à outils
- Parcelle privée

c) Présentation des jardins

1) Les parcelles privées

12 parcelles de 50 à 120m² sont mises à disposition pour la création de jardins potagers. Ils sont disponibles sur demande, pour les habitants de Pailhès, auprès de la mairie. Les habitants du bourg et ceux qui ne possèdent pas de jardin ont priorité. Si aucune parcelle n'est disponible, une liste d'attente sera mise en place.

Les parcelles sont louables de novembre de l'année en cours au mois d'octobre suivant. Pour tout accès à une parcelle en cours de saison, l'adhésion annuelle sera demandée. Cette adhésion annuelle permet la culture d'une parcelle privée ainsi que tous les avantages du site : l'accès à la cabane à outils, à l'eau et au compostage.

Administrativement, les jardins partagés dépendent du Foyer Rural. L'adhésion annuelle aux jardins est de 15 euros et permet donc d'adhérer également au Foyer Rural et de pouvoir participer à ses activités.

Le renouvellement des parcelles se fait automatiquement, sauf en cas de :

- non règlement de l'adhésion annuelle
- non-respect du règlement intérieur
- insuffisance de culture ou d'entretien

L'attribution d'une parcelle est personnelle, non cessible et ne peut être sous louée.

2) La Parcelle collective

La parcelle collective située au coeur du jardin fait 450m². Elle est destinée à la culture de légumes, fruits, fleurs et aromates pour une production collective et altruiste.

Cette parcelle est ouverte à tous et autogérée par les jardiniers avec l'accompagnement d'un(e) employé(e) communal(e).

Un espace de bacs de culture hors sol a été aménagé pour l'accessibilité à tous, notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Des rencontres jardinières sont organisées chaque semaine. Actives, conviviales et ouverte à tous, elles sont des moments indispensables pour la pérennisation et l'évolution du jardin. Lors de ces rencontres sont réalisés les semis, la plantation, l'arrosage, l'entretien des cultures, les récoltes, la fabrication de purins et autres astuces jardinières.

Les récoltes sont partagées entre les jardiniers présents le jour même. Le surplus est déposé sous la pergola dans des étagères en libre service.

L'adhésion au Foyer Rural pour les utilisateurs de la parcelle collective n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

3) **Le jardin des enfants, dit « de Margot »**

Le jardin des enfants situé à l'entrée du site fait 250m². C'est un lieu ouvert, destiné à l'échange et aux rencontres intergénérationnelles, en priorité pour l'école et les familles du village.

Des espaces de cultures et de loisirs adaptés aux enfants ont été aménagés au fil du temps. Les projets sur cette parcelle émergent des rencontres collectives. C'est un lieu d'apprentissage, d'éducation libre à l'environnement et un espace privilégié de créativité.

4) **Le poulailler collectif**

Le poulailler collectif a accueilli à l'arrivée 15 poules pondeuses. Il a été installé pour la réduction des bio déchets et une production de nourriture saine et locale. Ce poulailler est aussi vecteur de lien et d'échanges entre les personnes s'en occupant.

Cet espace comprend un parcours extérieur de 180m² et un cabanon de 18m² aménagé avec des pondoirs, perchoirs, un espace pour stocker le grain ainsi qu'une étagère pour le rangement des oeufs.

L'accès à ces espaces est réservé au collectif en gestion du poulailler, ce collectif est composé d'habitants du village.

- **Gestion** : Un projet de gestion est proposé. Il est en constante évolution en fonction des demandes, des disponibilités et des besoins des animaux et des personnes qui s'en occupent.

- **Le soin des poules** : chaque personne en contact avec les poules s'engage à être attentif à leurs comportements et leur santé. Si un problème est observé, il peut être signalé via le tableau d'échange sous la pergola ou en contactant directement le collectif responsable du poulailler (numéro de téléphone affiché sous la pergola)

- **L'entretien du cabanon** : Chaque jour un petit nettoyage est effectué pour laisser propre les pondoirs. Mensuellement un nettoyage de tout le cabanon est prévu avec changement de la litière (paille ou copeaux de bois). Annuellement, un nettoyage plus intensif est réalisé avec désinfection de l'intérieur du cabanon à base de produits naturels.

- **La récolte des œufs** : les œufs sont récoltés tous les jours et stockés dans le cabanon. La vente a lieu 2 fois par semaine (actuellement le mardi matin et le vendredi soir lors du marché hebdomadaire). La participation financière permet l'achat du grain et des produits nécessaires au bon fonctionnement du poulailler.

- **La nourriture et l'eau** : L'achat du grain est privilégié chez des producteurs locaux en culture bio ou raisonnée. L'eau pluviale est récupérée puis mise à disposition des gallinacées par un abreuvoir automatique.

- **Aménagement du parcours extérieur** : ce parcours est aménagé avec différentes structures en bois ou végétalisées, pour faire des espaces d'ombre, un espace pour accueillir la cendre de bois, des « bars a salade » (construction en grillage pour laisser l'herbe pousser).

Une trappe dans la clôture est à disposition de tous pour donner aux poules des aliments frais (déchets de cuisine – herbes coupées – feuillages des légumes récoltés...)

5) Le compost

Un espace de 100m² est dédié au stockage de matières naturelles : compost, fumier, broyas, paille et toutes autres matières susceptibles d'être utiles aux jardiniers.

Ces matières sont disponibles pour tous les jardiniers, à utiliser avec parcimonie pour respecter les besoins de chacun.

Les jardiniers sont invités à déposer les matières végétales et organiques de leur jardin à l'emplacement prévu à cet effet, situé à l'arrière du poulailler.

6) Les bâtiments

Le cabanon à outils :

Le cabanon fait 4m², il est dédié au stockage d'outils et autres matériels pour l'entretien et la culture du jardin (détails en pièce jointe : annexe2).

Les outils sont disponibles pour les jardiniers des parcelles privées ainsi que pour l'entretien et la culture sur le site.

Tout matériel sorti doit être impérativement nettoyé et rangé à sa place.

Le nettoyage et le rangement du cabanon est aussi l'affaire de tous les utilisateurs.

La pergola :

La pergola fait 8m², c'est un lieu ouvert aux jardiniers et aux visiteurs pour des rencontres jardinières, des réunions, des pique-niques ou autres événements respectueux du lieu. Elle est aussi dédiée à recevoir une grainothèque, une petite bibliothèque spéciale jardinage, des panneaux d'affichage et tableau d'information.

Des étagères vont être installer pour y est déposé le surplus des récoltes. Chacun est libre de se servir en fonction de ses besoins, sans oublier le partage avec les autres.

8) **Gestion de l'irrigation**

5 cuves de 1000L sont disposées sur le site, dont une pour le poulailler.

Les cuves sont raccordées aux cabanons pour récupérer le maximum d'eau de pluie. Par manque de pluie, les cuves sont remplies avec l'eau du ruisseau du Tourniac ou de la Lèze, à l'aide d'une pompe thermique.

L'eau de ces réservoirs n'est donc pas potable et seulement destinée à l'irrigation de toutes les parcelles. Toute consommation à d'autres fins est interdite. Une consommation raisonnable de l'eau est indispensable.

D) Le règlement intérieur

- Toute personne, en visite ou au jardin, s'engage à respecter tout le site, ainsi que le voisinage.
- Les parcelles privées sont réservées à leurs propriétaires. Pour des raisons esthétiques et éthiques, ces carrés ne sont pas clôturés. Leurs seules frontières sont des allées entretenues sur lesquelles chacun peut se promener. Respectons ces espaces privés, restons sur les sentiers et laissons les légumes pousser.
- Les jardiniers des parcelles privées et collectives donnent leur accord et leurs conseils avant tout désherbage et récolte.
- Chacun gère ses déchets autres que naturels. Il n'y a pas de poubelle sur le site, merci de garder vos déchets et mégots de cigarettes avec vous.
- Les animaux sont autorisés en présence de leur propriétaire et tenus en laisse.
- Le bivouac, le feu ou le stockage de produits inflammables n'est pas autorisé sur le site.
- Les véhicules à moteur doivent être garés sur le parking de l'église, sauf exception par exemple pour décharger ou charger des éléments encombrants et lourds.
- Chaque jardinier respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage cultivés par les autres et veille à ce que ses plantations ne débordent pas sur les parcelles voisines.
- Les allées et chemins doivent rester libres et sont entretenus par tous.
- Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent pas être fermées ou entravées par des grandes clôtures, des haies ou autres séparations. Privilégier des petites clôtures en bambous ou avec des plantations tel que des petits fruits (groseilles, cassis...), des légumes vivaces (artichauts, topinambours...)
- La plantation d'arbres et d'arbustes est interdite sur les parcelles privées ; sur le reste du site il faut l'accord de la mairie. Les plantes exotiques et illégales sont interdites sur l'ensemble du site.
- L'aménagement des espaces collectifs est fait par concertation entre les jardiniers ; chacun peut prendre l'initiative de planter ou semer de petites plantes vivaces ou annuelles, plants de légumes ou bulbes en respectant les projets en cours et les plantations actuelles.
- Les projets d'aménagements lourds et structuraux doivent être validés en mairie au préalable.
- Chaque usager des jardins doit avoir une responsabilité civile pour être couvert en cas de dommages matériels et immatériels.
- L'utilisation d'intrants et de pesticides est prohibée. Seuls peuvent être appliqués les produits répondants au cahier des charges de la production biologique.

E) Partenaires



Mairie de Pailhès

Route de pamiers
09130 Pailhès
Tel : 05.61.67.55.72

Convention de mise à Disposition

D'une parcelle privée dans les jardins partagés de Pailhès

Je soussigné(e) Mr/ Mme,

Vivant à l'adresse suivante.....

Souhaite prendre la parcelle Numéro En location pour la saison...../.....

Je m'engage à lire et respecter la charte et le règlement intérieur ci-dessus, ainsi qu'à remplir le bulletin d'adhésion et régler l'adhésion au Foyer Rural d'un montant de 15.00 euros pour l'année en cours.

Cette adhésion me permet d'accéder aux activités proposées par ce dernier et de participer aux frais de gestion et achat de matériel commun agricole (graines, outils ...).

Nous demandons aux jardiniers d'avoir une assurance de responsabilité civile pour être couvert en cas d'accidents lors des temps de jardinage.

Fait à Pailhès, le

Signature :

Contact mail / téléphone :

.....
(pour être tenu informé des événements et réunions)

Mairie de Pailhès

Route de pamiers

09130 Pailhès

Tel : 05.61.67.55.72

Bulletin d'adhésion foyer rural de Pailhès

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

.....

Adresse Courriel :

Numéro de téléphone :

Nom et prénom du représentant légal (si l'adhérent est mineur) :

.....

En remplissant ce bulletin, vous acceptez que le foyer Rural enregistre et utilise les données personnelles qu'il convient dans un but administratif (adhésion, assurance, participation aux activités, droit de vote aux assemblées...) ou pour vous transmettre des informations relatives à ses activités et à celle de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Ariège. Afin de protéger leur confidentialité, le Foyer Rural s'engage à ne pas transmettre ces données à d'autres entités que le Foyer Rural et la Fédération Départementale. Vous disposez du droit de faire modifier ou supprimer vos données personnelles, sur simple demande auprès de l'association.

☐ J'accepte la conservation et le traitement de mes données personnelles aux fins précisées ci-dessus et pour toute la période de mon adhésion.

Fait à, Le

Signature de l'adhérent
ou du représentant légal pour l'enfant mineur

Foyer rural de Pailhès
Route de Pamiers
09130 Pailhès
Tel : Mojica Isabelle 06 85 20 23 51
@ : foyeruralpailhes@gmail.com

Liste des outils du jardin partagé

2 petites pelles

2 Râteaux

2 Grelinettes

2 Brouettes

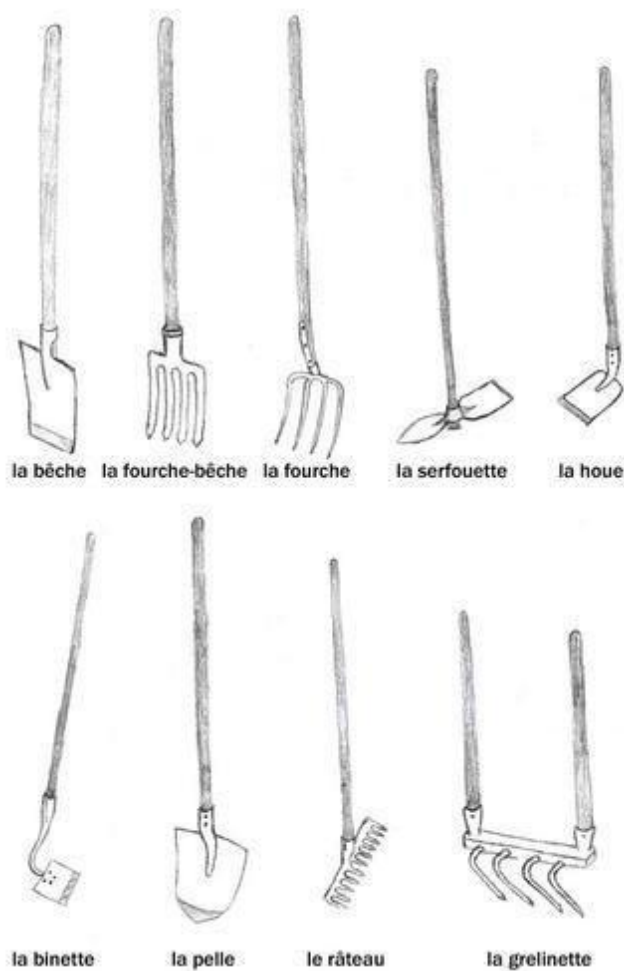
1 Sarcloir

1 Binette

1 Fourche

1 Pelle

5 Arrosoirs



Merci de penser à ranger le matériel à sa place et d'en prendre soin.